ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tchad

Question écrite n° 6979

Texte de la question

M. Georges Durand appelle l'attention de Mme le ministre delegue a l'action humanitaire et aux droits de l'homme sur les atrocites perpetrees par l'armee au Tchad. Ces atrocites ayant ete confirmees dans un rapport etabli par une commission d'enquete nommee par le Gouvernement en avril 1993, il souhaiterait savoir si les recommandations dont il est fait mention dans ce rapport ont ete mises en application et, dans la negative, si elles le seront dans l'avenir.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Sud du Tchad a connu au debut de 1993 une serie d'exactions perpetrees par des militaires. Il y a eu plusieurs dizaines de tues et disparus, comme l'a confirme le rapport de la commission d'enquete nommee par les autorites tchadiennes elles-memes. Les recommandations de ce rapport ont ete partiellement appliquees : la Garde republicaine a ete retiree des lieux ou certains de ses membres avaient commis des exactions ; une aide humanitaire d'urgence a ete envoyee aux populations eprouvees ; la mission d'enquete internationale preconisee n'a pu encore etre constituee ; les poursuites judiciaires demndees contre les auteurs et complices des crimes ne semblent avoir ete que partiellement engagees. Depuis le debut de cette annee, la situation des droits de l'homme au Tchad, en depit de certains progres, reste preoccupante. La France, qui entretient avec ce pays des relations etroites, ne manque pas d'user de son influence pour obtenir une meilleure prise en compte de ces droits et permettre ainsi au Tchad de se consacrer a sa modernisation et a son developpement.

Données clés

Auteur : M. Durand Georges
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6979
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : action humanitaire et droits de l'homme
Ministère attributaire : action humanitaire et droits de l'homme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3598
Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 209